

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180924-CC-18-071-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoit VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

TEPCV : BILAN DES OPERATIONS FINANCEES

M.REBOURGEON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire de décembre 2015, la Communauté d'Agglomération a été lauréate de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) ». Dans ce cadre, elle s'est vu attribuer une enveloppe financière initiale de 500 000 € (convention financière signée le 18 novembre 2015), complétée par une enveloppe de 476 800 € (avenant signé le 12 Août 2016).

Il indique qu'au total, ce sont donc 976 800 € de subventions TEPcv qui ont été accordés au territoire pour engager des actions concrètes en faveur de la transition énergétique, d'ici 2019, et dynamiser, ainsi, le Plan Climat Energie. A ce titre, plusieurs opérations ont été initiées :

- Des actions orientées prioritairement sur la mobilité durable :
 - Aménagement de près de 7.2 km de linéaire de vélo routes utilitaires (tronçons Beaune – Ste Marie La Blanche (2.3km) jusqu'à St Loup Géanges (2.7km) et Beaune-Vignoles (2.2km)),
 - Remplacement de véhicules thermiques par l'acquisition de 3 véhicules électriques et d'un vélo à assistance électrique,
 - Animation d'un plan de déplacement Interentreprises sur la ZAE Portes de Beaune (4 entreprises volontaires - 231 salariés concernés) et du PDA de l'Hôpital (1 251 salariés concernés).
- Une opération de sensibilisation en matière d'économies d'énergie intitulée « *Familles Des Branchés* » qui a permis à 50 familles volontaires d'être accompagnées et de réaliser des économies financières sur leurs factures d'électricité et d'eau.
- Des actions de gestion énergétique du patrimoine intercommunal à travers la réhabilitation énergétique et l'extension du pôle multi-accueil de la Cabotte à BEAUNE, ainsi que le suivi énergétique de 15 bâtiments intercommunaux les plus énergivores.
- Des actions à destination des particuliers par la mise en place de l'Aide Réno', un fonds local de financement des travaux de rénovation énergétique. Cette Aide Réno' est mobilisable jusqu'en décembre 2018 auprès du Pôle Rénovation Conseil.

M.REBOURGEON précise que 2 opérations, initialement inscrites dans les conventions TEPcv, n'ont pas été engagées et donc n'ont pas fait l'objet de financement TEPcv :

- L'aménagement de la vélo-route BEAUNE-BLIGNY LES BEAUNE,
- L'accompagnement et l'animation des communes sur le zéro Phyto à travers l'appui à la mise en place de plan de gestion et d'entretien des espaces publics.

Il rajoute qu'après 3 années d'existence de ces financements, un versement du solde des subventions va être sollicité auprès de l'Etat et ce, en 2 temps :

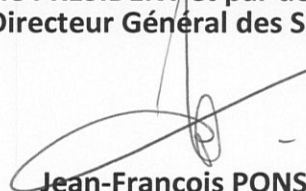
- Une 1^{ère} demande de versement de solde avant le 18 Novembre 2018 (date anniversaire des 3 ans de la convention initiale) pour les actions de la convention initiale.
- Une seconde demande de solde sera réalisée avant le 12 Août 2019 (date anniversaire des 3 ans de l'avenant) pour les actions ayant fait l'objet d'un avenant.


**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Sollicite le versement du solde des subventions TEPcv pour les actions de la convention initiale,
- Autorise le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

